République française *LOZERE*

Préfecture de la Lozère
Date de reception de l'AR: 09/11/2023
048-214800450-DE_2023_057-DE

Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 08 novembre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants: 8
Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

huit novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés: Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés:
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Achat terrain section Villeneuve - DE_2023_057

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr COMBET-NIBOUREL André, habitant de Villeneuve qui souhaite acquérir environ 330 m² de la parcelle G732 appartenant à la section de Villeneuve , suivant le plan en annexe.

La tarif est fixé à 0,70€/m². Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire explique que cette demande doit être soumise à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municpal pour connaître leur avis.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC * 48170 (Lozère) *

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.